

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 832

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, M. Michelet, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Chaix, M. Verny,
M. Lenoir, M. Bentz, M. David Magnier, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Sicard, M. Monnier,
M. Casterman, M. Rambaud, Mme Lorho, M. Guitton, M. Vos, Mme Lechon et Mme Joubert

ARTICLE 3

À la fin, substituer aux mots :

« cette aide »,

les mots :

« cet acte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rappelle que l'administration d'une substance létale dans le but de mettre fin aux jours d'un patient, ne constitue pas une aide mais un acte de donner la mort.